

**Compte-rendu  
Conseil d'Administration  
25 mai 2023**



## NIEVRE HABITAT - O.P.H DE LA NIEVRE

-----

### SEANCE DU JEUDI 25 MAI 2023

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **jeudi 25 mai à 9 heures**, les membres du Conseil d'Administration de Nièvre Habitat se sont réunis au Siège Social de Nièvre Habitat, 1 rue Emile Zola à Nevers.

#### **Membres à voix délibératives :**

**Administrateurs présents :** M. FALLET (Désigné par le Conseil Départemental) - Mme AUGENDRE (Désignée par le Conseil Départemental) - M. CAILLOT (Désigné personne qualifiée) - Mme MONGIAT (Désignée personne qualifiée) - Mme BARAO (Désignée par le Conseil Départemental) - Mme REBOURS (Désignée personne qualifiée) - M. LEBEAU (Désigné personne qualifiée) - M. GUERET (Représentant de la CAF) - M. UHLRICH (Représentant Action Logement) - M. LAVERGNE (Représentant de l'Association ANAR) - M. BOUROTTE (Représentant de la CNL) - Mme GARCHER (Représentante de la CNL) - Mme PARDAL (Représentante de la CLCV) - M. ANTOLINI (Représentant de l'Union Départementale de la CFDT)

**Administrateurs représentés :** M. MASI (Désigné personne qualifiée) par M. FALLET - M. PIC (Désigné personne qualifiée) par Mme MONGIAT - M. MALUS (Désigné par le Conseil Départemental) par Mme BARAO - Mme FOURNIER (Représentante de la CLCV) par Mme PARDAL

**Administrateurs excusés :** M. ROY (Désigné par le Conseil Départemental) - M. BOUJLILAT (Désigné personne qualifiée) – Mme GUÉRIN (Désignée par le Conseil Départemental) - Mme MOREAU (Représentante de l'UDAF) - Mme CHIPPAUX (Représentante de l'Union Départementale de la CGT)

**Membres à voix consultatives :** M. GUILLOU de la Direction Départementale des Territoires (représentant M. le Préfet) - Mme REMILLIER (Directrice Générale de Nièvre Habitat) - Mme POIRIER (Représentante du Comité Social et Économique)

**Assistaient à la séance :** M. TUMMINELLO (Commissaire aux comptes) en visioconférence - Mme PONCET (Responsable Financier et Comptable) - Mme MASSET (Assistante de Direction)

Le quorum étant atteint (**18 Administrateurs présents ou représentés**), l'Assemblée peut délibérer valablement.

.....

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
R6-05-2023 - Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2023	2
 <b>OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>	
R7-05-2023 - Approbation du compte de gestion 2022 et du rapport d'activité 2022	4
 <b>PERSONNEL</b>	
R8-05-2023 - Modification de délégations de signature de la Directrice Générale	6
 <b>DIVERS</b>	
R9-05-2023 - Convention générale de partenariat pour la réalisation de chantiers jeunes 2023-2026 - Convention règlementée	7
 <b>INFORMATIONS</b>	
 <b>ANNEXES</b>	
<i>Annexe 1 : Convention générale de partenariat pour la réalisation de chantiers jeunes 2023-2026</i>	9
<i>Annexe 2 : Avenant Convention générale de partenariat pour la réalisation de chantiers jeunes</i>	

Avant de démarrer la séance, Monsieur Fallet remercie les administrateurs pour leur présence au Conseil d'Administration dédié à la présentation des comptes de gestion 2022 de l'Office et à l'approbation du rapport d'activité 2022.

Il salue la présence de Monsieur Tumminello, représentant Monsieur Latif Ergin, Commissaire aux comptes de la Société Mazars (Dijon), en visioconférence, pour la certification des comptes 2022 de l'Office.

Madame Remillier reviendra sur les éléments de contexte qui ont marqué l'année 2022 et qui ne sont pas sans nous inquiéter si cela devait durer.

Monsieur Fallet souhaite faire un focus sur une action que seul d'État a le pouvoir d'intervention, à savoir la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

Il rappelle la perte totale de loyer imposée par l'État par la mise en œuvre de la (RLS) qui s'élève à 8,2 millions d'euros depuis 2018, dont 1,9 M€ en 2022, cela représente 22,5% des APL versés aux locataires et financés par Nièvre Habitat, ce n'est pas normal.

Malgré cela, Nièvre Habitat a fait le choix de continuer avec persévérance son action de proximité en direction des 12 878 locataires, sur les 64 communes implantées dans le département, de maintenir et améliorer les 7 869 logements.

Cette volonté affirmée renforce l'action de l'ensemble des salariés, et sans prévaloir du vote sur les rapports qui seront présentés, à saluer le travail de ce « collectif » sous la conduite de l'équipe de Direction et de sa Directrice Générale qui positionne notre Office comme la deuxième entreprise de service sur la Nièvre et injecte près de 25 millions d'euros dans l'économie nivernaise chaque année.

Cette volonté doit être accompagnée, d'une part, en supprimant le paiement par Nièvre Habitat de la RLS, et d'autre part, en mettant à l'échelle nationale une politique du logement ambitieuse et une reconsidération du logement social.

Si le compte de gestion 2022, compte-tenu du contexte, va nous montrer qu'il nous faut être vigilant pour maintenir notre capacité d'investissement, nous avons des atouts pour continuer à construire un avenir durable pour et avec nos locataires, et aussi favoriser l'attractivité de notre département, en renforçant notre dynamique de projet, notre utilité sociale, économique, environnementale et territoriale.

Monsieur Fallet donne lecture des administrateurs présents, représentés ou excusés et présente l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

#### **R6-05-2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2023 adressé le 18 avril 2023 à chaque administrateur est adopté à l'unanimité.

# OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Avant la présentation du compte de gestion 2022, Madame Remillier donne la parole à Monsieur Tumminello pour se présenter.

Monsieur Tumminello remercie la Direction de Nièvre Habitat, Madame Remillier, Directrice Générale, l'équipe du service financier pour leur précieuse collaboration, écoute et réactivité ainsi que les divers services, pour leur accueil, disponibilité, professionnalisme et la qualité des échanges qui ont permis de travailler dans de très bonnes conditions, malgré les changements de méthodes.

Madame Remillier souligne le travail accompli par les équipes de Nièvre Habitat et tout particulièrement le service financier et comptable depuis le mois de septembre 2022 avec les nouveaux commissaires aux comptes du cabinet Mazars jusqu'à la certification des comptes 2022.

Monsieur Fallet donne la parole à Madame Remillier et Madame Poncet pour présenter le compte de gestion 2022.

Monsieur Pic, Président de la Commission des Finances, excusé à la Commission et au Conseil d'Administration, Madame Mongiat, membre de la Commission des Finances, transmet l'avis de la Commission :

« le 17 mai 2023, la Commission des Finances s'est réunie pour examiner le compte de gestion 2022 de Nièvre Habitat. L'équipe de Direction a répondu clairement à toutes les questions, en insistant sur l'année 2022 qui a été marquée par l'inflation, l'augmentation des taux bancaires, l'impact de la RSL (1,9 millions d'euros), et le respect des règles et méthodes comptables pour l'arrêt des comptes au 31 décembre 2022.

Les chiffres principaux à retenir : un résultat de 991 335,12 euros, une baisse par rapport à 2021, mais heureusement toujours excédentaire, un taux d'autofinancement net de 5,17%, une moyenne sur 3 ans de 10,41%.

L'analyse du bilan montre la solidité financière de Nièvre Habitat avec des capitaux propres en augmentation à hauteur de 51 % et une dette financière en baisse, représentant 44 % des ressources stables du bilan passif.

Le potentiel financier et le fond de roulement permettent de mettre en œuvre le Plan de Stratégie Patrimoniale voté le 5 avril 2023 en Conseil d'Administration.

La rigueur de gestion et la prudence dans les choix stratégiques sont à poursuivre, surtout en 2023 et 2024.

Les membres de la Commission des Finances réitèrent toute leur confiance à l'équipe de Direction, qui par un travail acharné, démontre sa résilience et sa persévérance face au déficit du contexte actuel et à venir, pour continuer à maintenir un service de qualité auprès des locataires de Nièvre Habitat.

La Commission des Finances donne un avis favorable au compte de gestion 2022 et à l'affectation du compte de résultat, et félicite l'ensemble des équipes de l'Office dans cette période difficile ».

Madame Remillier présente le rapport d'activité 2022, fait un focus sur les chiffres clés, les principaux temps forts de l'année, la raison d'être de l'Office, son utilité sociale, économique, environnementale et territoriale, présente la plaquette du bilan du personnel (*les deux documents sont portés sur table*) et rappelle que les documents sont entièrement élaborés, comme chaque année, en interne par le service communication (*à l'exception de l'impression réalisée par un prestataire*), à qui elle adresse ses remerciements.

Les administrateurs soulignent, la créativité, la clarté et la qualité des deux documents, qui valorisent l'image de Nièvre Habitat, et remercient le service communication pour l'excellent travail réalisé.

Monsieur Fallet se joint aux remerciements et félicite le service communication sur l'ensemble de ses actions menées au quotidien.

Monsieur Bourotte ajoute que le rapport d'activité reflète très bien l'utilité d'un service public du logement, par rapport aux bailleurs privés qui offrent des logements de moindre qualité, et revient sur la politique du gouvernement concernant la Réduction de Loyer de Solidarité. Les locataires sont les premières victimes, à la fois de la RLS, de l'inflation, de la non-compensation des APL...

Au nom des Associations de locataires, Monsieur Bourotte, salue le travail de Nièvre Habitat qui va largement dans le bon sens, si tous les bailleurs privés pouvaient s'en inspirer, un grand pas serait fait vers une véritable politique du logement.

Monsieur Lebeau rejoint les propos de Monsieur Bourotte, il souligne l'important travail mené par Nièvre Habitat, la transparence des informations communiquées en séances des Conseils d'Administration et félicite la gestion rigoureuse de l'Office, l'investissement pour ses locataires, pour le tissu social et économique.

L'absence de politique du logement au niveau national, non mise en œuvre, est inacceptable, elle affaiblit les organismes Hlm, ceux sont les plus pauvres qui vont financer le logement social.

Monsieur Ulrich revient sur les difficultés économiques subies en 2022, Nièvre Habitat n'y a pas échappé, tout comme l'ensemble des organismes HLM, toutefois, elles n'ont pas obéré les valeurs de l'Office et salue tout le travail qui a permis de poursuivre et maintenir ses activités, ses valeurs, et développer le lien social.

Monsieur Lavergne évoque le partenariat de Nièvre Habitat avec les Associations d'insertion, pour représenter les chantiers d'insertion sur les clauses sociales dans les marchés publics. Nièvre Habitat est un vrai relais économique et social pour les salariés en insertion y compris en termes de partenariat et d'accompagnement des ménages en difficulté (AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement), le travail accompli porte ses fruits auprès des habitants. Ces partenariats ont vraiment un sens dans des logiques de coopération et sont opérationnels.

Madame Augendre ajoute, en tant qu'administratrice à la CALEOL, qu'une attention particulière et constante est portée sur chaque demande de logement examinée en Commission pour être au plus juste dans les décisions et soulève que le bilan des moyennes des revenus est très faible.

## **R7-05-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

La Directrice Générale de Nièvre Habitat a arrêté les comptes 2022 de l'Office en date du 28 avril 2023.

La Société MAZARS (Dijon) a été régulièrement convoquée pour la lecture du rapport et la certification des comptes. En séance, Monsieur Latif ERGIN, Commissaire aux comptes est représenté par Monsieur Matthieu TUMMINELLO.

La Directrice Générale et la Responsable du Service Financier-Comptabilité présentent le rapport de gestion 2022, les états de gestion et le rapport d'activité 2022.

Le rapport de gestion 2022 a également été examiné par la Commission des Finances le 17 mai 2022.

Le Conseil d'Administration, après lecture du rapport de gestion établi par la Directrice Générale, de l'avis favorable de la Commission des Finances, présenté par Madame Mongiat, en l'absence de Monsieur Pic (Président de la Commission des Finances) et lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.**

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le Conseil d'Administration approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui sont nulles pour 2022.

Après présentation du bilan synthétique des activités 2022 de l'Office et sur la base du rapport remis en séance, le Conseil d'Administration approuve ce rapport et souligne la qualité du document témoignant des actions et des valeurs portées par l'Office.

**En conséquence, le Conseil d'Administration donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de sa gestion à la Directrice Générale.**

**Le Conseil d'Administration approuve la proposition de la Directrice Générale et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 991.335,12 euros, en tenant comptes des plus-values sur cessions immobilières d'un montant de 1.041.806,88 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :**

- Résultat de l'exercice ..... 991.335,12 euros
  - Résultat résultant de l'activité SIEG :..... 478.551,93 euros
  - Résultat résultant de l'activité hors SIEG :..... 512.783,19 euros

Affectation sur les postes suivants :

- Réserves sur cessions immobilières relevant du SIEG ..... 1.041.806,88 euros
- Report à nouveau SIEG..... -563.254,95 euros
- Report à nouveau Hors SIEG ..... 512.783,19 euros

Par ailleurs, la Directrice Générale rappelle aux membres du Conseil d'Administration le cadre des dispositions de l'article L.423-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les conventions dites réglementées qui font l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration pour validation avant signature et d'une revue annuelle lors du Conseil d'Administration du mois de décembre.

**Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.**

Monsieur Fallet remercie les administrateurs pour leur vote « de confiance », et renouvelle ses remerciements à l'équipe du service financier, sous la conduite de Madame Poncet, l'ensemble du personnel et à Madame Remillier pour le travail réalisé tout au long de l'année, en toute transparence et en toute confiance, très confortant et sécurisant pour les administrateurs et pour lui-même en tant que Président de Nièvre Habitat.

# PERSONNEL

## **R8-05-2023 - MODIFICATIONS DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE**

La Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du Conseil d'Administration aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service. Le Conseil d'Administration avait décidé de ces délégations de signature lors de la séance du 17 septembre 2014, puis modifié ces délégations à différentes reprises au fil des évolutions de l'organigramme de l'Office.

Les délégations de signature renouvelées sont les suivantes :

En l'absence de Cécile Remillier, Directrice Générale, à :

- Didier BOUCHER : Directeur du Pôle Proximité, Qualité, Sécurité (Directeur-Adjoint) et en son absence à Pierre-Alexandre LIMOGES : Directeur du Pôle Patrimoine et Maîtrise d'Ouvrage pour :
  - les commandes passées en procédure adaptée et les bons de commande pour les marchés d'entretien dans la limite de 90 000 € HT ;
  - les contrats de location et avenants à passer avec les locataires
  - les actes notariés tels que compromis de vente ou acte de vente,

Aux Responsables de service, désignés ci-après :

- Stéphane DEGUELTE : Responsable du service location, pour :
  - les contrats de location et avenants à passer avec les locataires ;
  - les commandes passées en procédure adaptée et les bons de commande pour les marchés d'entretien, dans la limite de 10 000 € HT pour les travaux et 5 000 € HT pour les fournitures courantes et services.
- Brigitte PONCET : Responsable Comptable et Financier, et en son absence Cyrielle MASSET et à Sophie MINGAT, Techniciennes comptables pour :
  - toutes transactions bancaires en dépenses ou en recettes

Aux Responsables de service, désignés ci-après, pour les commandes passées en procédure adaptée et les bons de commande pour les marchés d'entretien, dans la limite de 10 000 € HT pour les travaux et 5 000 € HT pour les fournitures courantes et services :

- Didier BOUCHER : Directeur du Pôle Proximité, Qualité, Sécurité ;
- Pierre-Alexandre LIMOGES : Directeur du Pôle Patrimoine et Maîtrise d'Ouvrage ;
- Nathalie LEMAIRE : Responsable du service juridique et ressources humaines ;
- Lydia MASSET : Responsable des moyens généraux ;
- Brigitte PONCET, Responsable Comptable et Financier ;
- Corinne VILPOUX : Responsable du service gestion locative ;
- Karine MEOLI : Responsable du service communication ;
- Sébastien VATAN : Responsable du service recouvrement ;
- Renaud DELHOUME : Responsable du service informatique ;
- Olivier LÉCOLE : Responsable de la Régie et en son absence à Eric BILLAND, Coordonnateur Travaux - Remise état des logements en remplacement d'Agnès FRISON ou à Aurélien DEVILLE, Gestionnaire des achats régie et agence en remplacement de Patrice BEUVELET, ou Damien DURANTON, Coordonnateur maintenance et remise en état des logements ;
- Simon FONTENIAUD : Responsable du service patrimoine spécialisé, et en son absence à Céline JAUNARD, Gestionnaire des copropriétés ou à David GAUCHE PEREIRA, Technicien Patrimoine Spécialisé ;
- Armand ANTUNES : Responsable de l'Agence Nord Val de Loire et en son absence à Eric BILLY, Technicien d'agence ;
- Mathieu MASSARD : Responsable de l'agence Nevers Sud et en son absence à Benoît GUILLAUME, Technicien d'agence ;
- Jérôme PERRET : Responsable de l'Agence Nevers Ouest et en son absence à Jérôme BOHAT, Technicien d'agence.

**Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les délégations de signature de la Directrice Générale.**



# DIVERS

## **R9-05-2023 - CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS JEUNES 2023 - 2026 - CONVENTION RÉGLEMENTÉE**

Nièvre Habitat, en partenariat avec certains organismes, organise des chantiers pour lesquels des équipes de jeunes se voient confier la réalisation de travaux tels que de la mise en peinture, le nettoyage de bâtiments et d'extérieurs sur le patrimoine de Nièvre Habitat. En contrepartie de ce travail, les jeunes participants bénéficient d'une aide leur permettant de financer divers projets personnels ou collectifs.

L'objectif est de leur permettre de faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris ainsi que d'avoir une autonomie financière pour réaliser un projet. Ces chantiers contribuent également à renforcer le lien social entre les jeunes et les habitants d'un immeuble ou d'un quartier.

Certains de ces chantiers sont organisés en partenariat avec des associations et des centres sociaux au sein desquels un administrateur ou un salarié exerce des fonctions d'Administrateur ou de Direction.

Conformément à l'article L. 423-10 du CCH, « toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 [du CCH] et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'organisme. ».

En conséquence, la mise en place d'une convention générale de partenariat pour la réalisation de chantiers jeunes (*cf : annexe 1*) dites convention réglementée est rendue obligatoire pour prévenir tous conflits d'intérêt et ne pas bloquer la réalisation de ces chantiers dans l'attente de la tenue d'une séance du Conseil d'Administration (4 par an).

L'organisation de chaque chantier jeune fera ensuite l'objet d'un d'avenant précisant les modalités organisationnelles et financières propres à chaque chantier (*cf : annexe 2*). Ces avenants feront l'objet d'une transmission annuelle aux membres du Conseil d'Administration pour information à l'occasion de la revue des conventions réglementées intégrée au Conseil d'Administration du mois de décembre chaque année.

Le budget prévu pour chacun de ces chantiers ne pourra excéder 3 000€. Au-delà, l'avenant devra être soumis à l'approbation spécifique du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration de convenir d'une convention générale de partenariat fixant les grands principes de ces chantiers, pour une période de 3 ans, soit sur la période 2023 - 2026, avec les organismes suivants :

- ESGO, situé 20 Rue Henri Fraiso à Nevers (58000), Monsieur MASSARD, responsable de l'Agence Nevers Ouest de Nièvre Habitat, est membre du Conseil d'administration ;
- Centre Social du Banlay, situé 9 Rue Georges Guynemer à Nevers (58000), Madame Augendre, administratrice de Nièvre Habitat et Monsieur Massard, responsable de l'agence Nevers Ouest de Nièvre Habitat sont membres du Conseil d'Administration ;
- Association des Acteurs Solidaires En Marche (ASEM), située 13 rue Louis Francis à Nevers (58000), Madame Augendre et Monsieur Guéret, administrateurs de Nièvre Habitat, sont membres du Conseil d'Administration ;
- Centre Social Accords de Loire situé 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000), Monsieur Perret, responsable de l'Agence Nevers Sud, est membre du Conseil d'Administration ;
- Centre socioculturel de la Baratte situé 4 rue Echevins à Nevers (58000), Monsieur Perret, responsable de l'Agence Nevers Sud, est membre du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la convention générale de partenariat pour la réalisation de chantiers jeunes 2023 – 2026**

# INFORMATIONS

*(cf : support de présentation)*

Mises en location :

- Juin : Lucenay-les-Aix « Résidences du Ruisseau Prieur »
- Juin et septembre : Fourchambault « Les Bateliers »
- Juillet : Saint-Éloi « Le Clos des Charmilles »
- Septembre : Coulanges-les-Nevers « Le Clos de l'Ermitage » et Cosne-sur-Loire « La Fontaine Pernée »

Semaine de l'innovation HLM 2023 du 17 au 25 juin : programme de Nièvre Habitat

Enquête triennale de satisfaction des locataires : mesure 2023

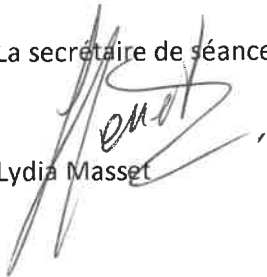
Agenda :

- 20 juin à 16 heures 30 : Réunion du Bureau
- 5 juillet à 16 heures 30 : Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction triennale
- 10 juillet à 16 heures : Commission du patrimoine et des travaux
- 19 octobre à 9 heures : Conseil d'Administration dédié au Débat d'Orientaion Budgétaire

Séance levée à 11 heures.

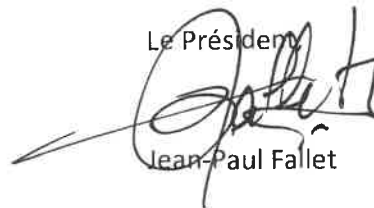
La secrétaire de séance

Lydia Masset



Le Président

Jean-Paul Fallet



# ***ANNEXES***



## CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS JEUNES 2023-2026

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**I – L'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré de la Nièvre**, dénommé NIEVRE HABITAT, Etablissement Public départemental créé par décret de Monsieur le Président de la République Française en date du 5 Juin 1920, dont le siège est à NEVERS - 1, rue Emile Zola.

Représenté par Madame Cécile REMILLIER, Directrice Générale de NIEVRE HABITAT demeurant 1, rue Emile Zola 58020 NEVERS CEDEX, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de l'Office, en date du 17 Septembre 2014.

Une ampliation de cette délibération a été transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre qui l'a reçue le 22 Septembre 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucun recours dans un délai de deux mois, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé sous le vocable "Nièvre Habitat",

d'une part,

**II – Le Centre Social XXX**, Association régie par la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à XXX, représenté par XXX, Directeur de l'association, dûment habilité à intervenir aux présentes aux termes des statuts de ladite association et demeurant en son siège.

Ci-après dénommé sous le vocable "Le Centre Social"

d'autre part,

### Contexte et objectifs des chantiers jeunes :

Les chantiers jeunes sont un outil permettant à des jeunes de faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris et d'avoir une autonomie financière pour réaliser un projet individuel ou collectif.

Ils contribuent à créer un lien social entre les jeunes et la population participant ainsi à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

### **ARTICLE 1 : Objet de la mission**

Dans le cadre des chantiers jeunes, des équipes de jeunes se voient confier la réalisation de travaux tels que de la mise en peinture, du nettoyage de bâtiments et d'extérieurs, sur le patrimoine de Nièvre Habitat.

En contrepartie de ce travail, les jeunes participants bénéficieront d'une aide qui leur permettra de financer divers projets personnels ou collectifs.

Le présent document est une convention générale définissant les conditions du partenariat et dispositions applicables à tous les avenants en découlant. En effet, pour chaque chantier, il sera passé un avenant à la présente convention qui détaillera les conditions et modalités d'interventions.

### **ARTICLE 2 : Période et horaires de réalisation**

Les dates des chantiers ainsi que les horaires de travail seront préalablement déterminés, entre les deux parties, par un avenant à la présente convention qui précisera également la nature exacte des travaux et la période de réalisation.

### **ARTICLE 3 : Eligibilité des jeunes**

Le chantier jeune s'adresse à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'effet.

Chacune des parties peut demander la résiliation anticipée de la présente convention. En cas de résiliation anticipée, la fin de la présente convention prend effet 3 mois après la réception de la demande de résiliation.

Cette résiliation entraîne la résiliation à même date de tous les avenants signés en application de la présente convention.

Cette résiliation est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Les modalités financières seront propres à chaque chantier et seront définies par avenant à la présente convention.

Dans tous les cas, le centre social s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention allouée par Nièvre habitat pour financer les dépenses, liées aux projets déterminés.

### **ARTICLE 6 : Engagements des parties à la convention**

#### **Nièvre habitat s'engage à :**

- Superviser le chantier en lien étroit avec le référent du Centre Social, et informer de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre du chantier.
- Verser une subvention destinée au financement des dépenses liées aux projets déterminés d'un commun accord.

#### **Le Centre Social s'engage à :**

- Mobiliser des éducateurs pour organiser et encadrer le suivi du chantier et transmettre les coordonnées de l'interlocuteur dédié à Nièvre Habitat,
- Couvrir les participants pour la durée du chantier par une assurance,
- Accompagner les participants dans leurs projets,

## **ARTICLE 7 : Communication**

Chacune des parties s'engage à partager le contenu des différentes actions qui seront mises en place dans le cadre de la convention sur différents supports de communication, notamment à destination des habitants du quartier dans lequel se déroulera le chantier.

Au préalable, le centre social se chargera de recueillir le consentement express des participants au chantier, concernant la diffusion de données à caractère personnel ou encore de photographies.

## **ARTICLE 8 : Responsabilité et assurance :**

Le chantier est placé sous la responsabilité civile du Centre Social.

En aucun cas la responsabilité de Nièvre Habitat ne sera mise en cause en cas d'incident ou d'accident.

Le Centre Social doit veiller à la santé et à la sécurité de l'équipe de jeunes en mettant en place des actions de prévention et d'information.

## **ARTICLE 9 : Modification et résiliation :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution avec l'accord de chacune des parties par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 10 : Date d'effet**

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à la juridiction compétente.

En cas de litige, il est expressément convenu que seul le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente Convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

DONT ACTE SUR X PAGES

(sans renvoi, ni mot, chiffre ou ligne nuls)

Fait à Nevers, le XXX

Le Directeur du Centre Social

La Directrice Générale,  
de Nièvre Habitat

Cécile Remillier

XXX



## CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS JEUNES 2023 - 2026 (Convention règlementée) AVENANT N°X

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**I – L'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Nièvre**, dénommé NIEVRE HABITAT, Etablissement Public départemental créé par décret de Monsieur le Président de la République Française en date du 5 JUIN 1920, dont le siège est à NEVERS - 1, rue Emile Zola.

Représenté par Madame Cécile REMILLIER, Directrice Générale de NIEVRE HABITAT demeurant 1, rue Emile Zola 58020 NEVERS CEDEX, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de l'Office, en date du 17 Septembre 2014.

Une ampliation de cette délibération a été transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre qui l'a reçue le 22 Septembre 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucun recours dans un délai de deux mois, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé sous le vocable "Nièvre Habitat",

d'une part,

**II – Le Centre Social XXX**, Association régie par la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à XXX, représenté par XXX, Directeur de l'association, dûment habilité à intervenir aux présentes aux termes des statuts de ladite association et demeurant en son siège.

Ci-après dénommé sous le vocable "Le Centre Social"

d'autre part,

### Contexte et Objectifs des chantiers jeunes :

Une convention de partenariat a été signée avec le Centre Social en date du « date ».

Le présent avenant a pour objet de déterminer l'objet de la mission, la période, les horaires de réalisation, l'éligibilité des jeunes, les modalités financières et l'engagement des parties dans le cadre d'un chantier jeunes porté par le Centre Social.



## **ARTICLE 1 : Objet de la mission**

Une équipe de jeunes se voit confier la réalisation de travaux comprenant « décrire travaux » sur le secteur de XXXX à XXXX.

En contrepartie de ce travail, les jeunes participants bénéficieront d'une aide qui leur permettra de financer « décrire projet ».

## **ARTICLE 2 : Période et horaires de réalisation**

Le Centre Social réalisera ce chantier éducatif du « date » au « date ».  
Les horaires de travail sont « horaires ».

## **ARTICLE 3 : Eligibilité des jeunes**

Le chantier jeune s'adresse à « nombre » jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **ARTICLE 4 : Modalités financières**

- Nièvre Habitat s'engage à verser une subvention de XXX euros au Centre Social pour la réalisation du chantier, par virement en « nombre » fois.
- Le Centre Social s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention allouée par Nièvre habitat pour financer les dépenses, liées au financement du chantier.

## **ARTICLE 5 : Engagements des parties à la convention**

### **Nièvre habitat s'engage à :**

- Fournir et mettre à disposition le matériel nécessaire pour la réalisation du chantier (A supprimer le cas échéant)
- Superviser le chantier en lien étroit avec le référent du Centre Social, et informer de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre du chantier.

### **Le Centre Social s'engage à :**

- Mobiliser XX éducateurs pour organiser et encadrer le suivi du chantier et transmettre ses coordonnées à Nièvre Habitat,
- Couvrir les participants pour la durée du chantier par une assurance,
- Accompagner les participants dans leurs projets,
- Utiliser l'intégralité de la subvention allouée par Nièvre habitat pour financer les dépenses, liées au financement « projet ».

## **ARTICLE 6 : Assurance**

XXX doit remettre une attestation d'assurance garantissant le chantier.

## **ARTICLE 7 : Modification et résiliation**

Le présent avenant pourra être modifiée en cours d'exécution avec l'accord de chacune des parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être

résilié de plein droit par l'autre partie après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 8 : Date d'effet**

Le présent avenant est consenti pour la période du « date ».

La présente convention est établie en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

DONT ACTE SUR X PAGES

(sans renvoi, ni mot, chiffre ou ligne nuls)

Fait à Nevers, le XXX

La Directrice Générale,  
de Nièvre Habitat

Le Directeur du Centre Social

Cécile Remillier

XXX